

Règlement d'admission pour l'accès aux formations préparatoires des Diplômes d'Etat

d'Educateur Spécialisé (DEES) d'Educateur de jeunes Enfants (DEEJE)

Session 2026

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatifs aux diplômes susnommés
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau 6
- Décret N° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur
- Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences
- Arrêté du 9 août 2022 portant sur les modifications des arrêtés du 22 août 2018
- Arrêté du 23 mai 2023 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale

Sommaire

1. Cadre réglementaire de mise en œuvre des formations	P 3
2. Conditions réglementaires d'accès à la formation	P 3
3. Modalités d'inscription :	P 4
3.1. Situation 1 : candidats non-salariés	P 4
3.2. Situation 2 : candidats salariés	P 4
4. L'entretien d'admission	P 6
5. Modalités de classement des candidats	P 7
6. La commission d'admission :	P.7
6.1. Composition de la commission	P.7
6.2. Rôle de la commission	P.7
7. Validité de la décision d'admission	P.8
8. Condition après admission :	P.8
8.1. Candidat en situation 1	P.8
8.2. Candidat en situation 2	P.8
9. Demande d'allègement ou de dispense	P.9
Annexe au règlement d'admission	P 10
- Calendrier des inscriptions	P.10
- Tarif des épreuves d'admission	P.11
- Tarif des frais d'inscription	P.11
- Frais de scolarité et frais pédagogiques	P.11

1. Cadre de mise en œuvre des formations

Les formations préparatoires aux diplômes d'état sont mises en œuvre au sein de l'établissement de formation ADES conformément aux référentiels, aux accréditations, aux textes régissant ces diplômes et aux agréments en vigueur. Les formations sont accessibles selon différentes voies de formation :

Educateur Spécialisé (DEES) « arrêté N° 20202004/DFSS » :

- **Formation initiale** en voie directe (dont demandeurs d'emploi) : 20 parcours
- **Formation continue** en cours d'emploi (salariés) : 50 parcours
- **Contrat d'apprentissage** : sans limitation
- En complément de formation dans le cadre de la VAE

Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE) « arrêté N° 20200904/DFSS »

- **Formation initiale** en voie directe (dont demandeurs d'emploi) : 22 parcours
- **Formation continue** en cours d'emploi (salariés) : 24 parcours
- **Contrat d'apprentissage** : sans limitation
- En complément de formation dans le cadre de la VAE

2. conditions règlementaires d'accès à l'épreuve d'admission

Les candidats doivent justifier d'un des diplômes suivants :

- Etre titulaire du baccalauréat,
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4
- Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Les personnes en classe de terminale peuvent se présenter, sous réserve de l'obtention du baccalauréat et de la transmission du justificatif avant l'entrée en formation.

Les candidats ne relevant pas des conditions ci-dessus pourraient prétendre à une entrée en formation en déposant une demande de VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) ; dossier à télécharger sur le site Internet de l'ADES (Annexe 4).

3. Modalités de candidature à l'épreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission, quelle que soit la situation, ne peut être présentée qu'une fois par année civile.

3.1. Situation 1 : candidats non-salariés

- lycéens
- futurs apprentis
- étudiants en réorientation
- demandeurs d'emploi

La candidature doit être effectuée suivant la procédure de **ParcourSup** <https://www.parcoursup.fr/>

Le dossier de candidature sur Parcoursup devra être dûment renseigné et complet pour l'ensemble des différentes rubriques et les pièces jointes impérativement déposées.

IMPORTANT : Pour les contrats d'apprentissage contractualisés après la clôture d'inscription sur la plateforme **ParcourSup**, l'inscription devra être réalisée auprès de notre établissement en téléchargeant le dossier d'inscription sur notre site : www.adesformations.fr

3.2. Situation 2 : candidats salariés souhaitant réaliser une formation en cours d'emploi

- en situation d'emploi dans le secteur social
- en situation d'emploi dans un autre domaine professionnel ou ne relevant pas de ParcourSup (candidats salariés, financés par l'employeur, l'OPCO, Transition Pro ou CPF).

La candidature en vue de l'épreuve d'admission doit se faire en adressant à l'ADES le dossier (annexe 1) téléchargeable sur notre site : www.adesformations.fr .

Le dossier ainsi que les pièces justificatives sont à transmettre par mail, de préférence, contact@adesformations.fr ou à envoyer à l'adresse suivante :

ADES
Allées des Tabacs
47200 MARMANDE

- actions de formation
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage

Il sera composé comme suit :

- Le dossier de candidature (**annexe 1**) dûment complété et signé (à télécharger sur le site Internet de l'ADES)
- Une photo d'identité à coller sur le dossier
- Une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, carte de séjour)
- Un Curriculum Vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle.
- Une lettre détaillant le projet de formation professionnelle.
- La copie des diplômes vous permettant l'accès à la sélection ou attestation de l'examen de niveau DREETS (ex DRJSCS) obtenu **avant 2018**.
- L'attestation sur l'honneur déclarant n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires des Diplômes d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et Educateur Spécialisé (article L227-10 et L133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) (**annexe 2**)
- Pour les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve, fournir un courrier de demande d'aménagement accompagné d'un justificatif de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou un document du Rectorat précisant le type d'aménagement nécessaire.
- La copie de la décision de validation partielle et de dispense (pour les accès en formation avec pré-requis) du jury VAE.
- Une attestation de prise en charge financière par l'établissement employeur (**annexe 3**)
- Un chèque de 160€ libellé à l'ordre de l'ADES

- Pour les diplômes obtenus à l'étranger, fournir l'attestation d'équivalence délivrée par le CIEP <http://www.ciep.fr/>

L'ADES s'assure de la complétude du dossier d'inscription et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Le dossier est conservé par l'établissement de formation, et à disposition de la DREETS ou du Rectorat, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

4. L'entretien d'admission

L'entretien d'admission, en présentiel, est obligatoire pour tous candidats souhaitant entrer dans l'une des formations de niveau 6. Il a pour but d'évaluer la motivation et l'aptitude à s'engager dans une formation de l'enseignement supérieur, à partir des critères suivants :

- Capacité du candidat à présenter son parcours et ses motivations pour une formation en travail social
- Capacité d'investigation du candidat pour avoir une connaissance préalable suffisante du champ d'exercice d'un éducateur spécialisé ou d'un éducateur de jeunes enfants (expériences, stages, rencontres de professionnels, questionnements)
- Capacité du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de la formation ES ou EJE, grade Licence, et dans le processus de formation par l'alternance.

Le jury est composé d'un formateur et d'un professionnel.

L'entretien d'une durée de 30 mn donne lieu à une note de 0 à 20, par chacun des jurys.

Les attendus nationaux de l'entretien d'admission sont les suivants :

- disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde
- montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
- manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans des projets collectifs
- pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

Siège social : Association pour le Développement Economique et Social
9 bis rue Armand Chabrier 47400 TONNEINS

Déclarée à la sous-préfecture de Marmande le 19/08/1987 sous le n° **W2001599**
Publication au J.O. le 09/09/1987
Enregistrée sous le n° **72 47 00117 47**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
N° Siret : 342 475 803 00017 – NACE 8559A

L'ADES est certifié Qualiopi au titre des actions suivantes :

- actions de formation
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage

Numéro du Certificat : N°2021/91177.2

5. Modalités de classement des candidats

⇒ **Pour les candidats situation 1 : (inscription via plateforme Parcoursup)**

Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue aux épreuves orales d'admission. Les candidats ex æquo sont départagés à partir de l'ensemble des documents fournis sur Parcoursup.

A partir de ces résultats, la commission d'admission établit une liste des admis dans la limite des places agréées et financées par la Région, ainsi qu'une liste complémentaire. Les résultats sont consultables sur Parcoursup.

⇒ **Pour les candidats situation 2**

Pour être admis à entrer en formation, les candidats doivent avoir obtenu la note minimale de 10/20 et justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation ou d'un contrat d'apprentissage signé par le futur employeur. Pour les candidats s'inscrivant sur un parcours allégé de 2 ans, une prise en charge financière du coût total de la formation est possible dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Important : Les candidats des situations 1 et 2 et n'ayant pas été admis, pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission pendant 3 mois à compter de la date des résultats, en faisant la demande par mail : contact@adesformations.fr

6. la commission d'admission

6.1. Composition de la commission

- le directeur de l'ADES, qui en assure la présidence
- le responsable de la formation concernée
- un représentant professionnel de la formation concernée

6.2. Rôle de la commission

- s'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement,
- arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire, dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'ADES à la rentrée scolaire suivante,
- dresser les procès-verbaux des résultats d'admission, qui restent à la disposition de la DREETS ou du Rectorat.

Siège social : Association pour le Développement Economique et Social
9 bis rue Armand Chabrier 47400 TONNEINS

Déclarée à la sous-préfecture de Marmande le 19/08/1987 sous le n° **W2001599**
Publication au J.O. le 09/09/1987

Enregistrée sous le n° **72 47 00117 47**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
N° Siret : 342 475 803 00017 – NACE 8559A

L'ADES est certifié Qualiopi au titre des actions suivantes :

- actions de formation
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage

Numéro du Certificat : N°2021/91177.2

7. Validité de la décision d'admission

La décision d'admission est valable pour l'année en cours uniquement. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à une seule reprise, en cas de forces majeures (circonstances exceptionnelles, étrangères au candidat, qui empêchent d'entrer en formation). Il n'y a pas de report possible en cas d'échec au diplôme exigé (ex : baccalauréat) pour l'entrée en formation. Les diplômes acquis récemment doivent être transmis lors de la confirmation d'inscription.

8. Condition après admission

8.1. Candidat en situation 1

Le candidat admis doit suivre la procédure Parcoursup.

8.2. Candidat en situation 2

Les candidats admis recevront un courrier et devront confirmer leur entrée en formation dans un délai de 15 jours, auprès du secrétariat pédagogique concerné :

- Formation ES smellier@adesformations.fr
- Formation EJE cbonningues@adesformations.fr

Siège social : Association pour le Développement Economique et Social
9 bis rue Armand Chabrier 47400 TONNEINS

Déclarée à la sous-préfecture de Marmande le 19/08/1987 sous le n° **W2001599**
Publication au J.O. le 09/09/1987
Enregistrée sous le n° **72 47 00117 47**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
N° Siret : 342 475 803 00017 – NACE 8559A

L'ADES est certifié Qualiopi au titre des actions suivantes :

- actions de formation
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage

Numéro du Certificat : N°2021/91177.2

9. Demande d'allègement ou de dispense

Les personnes souhaitant bénéficier d'allègements ou de dispenses feront une demande par courrier.

Les demandes d'allègement, sont étudiées par le directeur ou le responsable de la formation puis validées en « commission d'allègement et/ou de dispense » à partir du dossier complet.

La « commission d'allègement et/ ou de dispense » évalue la nature des demandes d'allègements des candidats admis à la formation et leur recevabilité en référence au cadre réglementaire.

Les pièces à fournir impérativement :

- Une lettre motivant la demande d'allègement
- Justificatifs (diplôme d'Etat en travail social, niveau de qualification universitaire et/ ou certificats de travail)
- Photocopie de la pièce d'identité
- Un CV
- Le contenu pédagogique (description et volumétrie des Unités d'Enseignements) des diplômes universitaires obtenus et des certificats d'expériences professionnelles.

Un allègement peut être acquis dans la limite d'un tiers de la durée de la formation et dans la mesure où les contenus des formations antérieures et expériences professionnelles recouvrent des savoirs à acquérir en formation éducateur spécialisé ou éducateur de jeunes enfants. Les allègements sont attribués sur le parcours de formation, mais ne vise ni le contrôle continu, ni les épreuves d'examen national de la certification.

Une dispense de formation correspond au socle commun DC3/DC4 pour les candidats déjà titulaires d'un autre diplôme d'Etat :

- DE Assistant de Service Social,
- DE Educateur de Jeunes Enfants,
- DE Educateur Technique Spécialisé,
- DE Conseiller en Economie Sociale et Familiale

Les candidats feront l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle.

A l'issue de ce positionnement, si la commission pédagogique donne un avis favorable à la demande, elle établira un Programme de Formation Individualisé (PIF).

A l'issue de la commission d'admission, un courrier sera adressé à l'ensemble des candidats admis, les invitant à formuler, le cas échéant, leur demande d'allègements et/ou dispenses avec les justificatifs correspondants.

Les parcours avec allègements ou dispenses sont des parcours partiels, à ce titre ils s'effectuent par la voie de l'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou en cours d'emploi.

- actions de formation
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage

Calendrier des inscriptions

Candidat en situation 1

Se référer au calendrier de Parcoursup.

Les oraux d'admission se dérouleront pour l'accès aux formations :

- **Educateur Spécialisé (ES) : 21, 22 et 24 avril 2026**
- **Educateur de Jeunes Enfants (EJE) : 23, 28 et 30 avril 2026**

Candidat en situation 2

Le dossier de candidature est disponible en ligne à partir du **3 novembre 2026** sur www.adesformations.fr.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **29 mai 2026**.

En fonction de la complétude du dossier et si les conditions sont remplies, les candidats recevront un courrier ou un mail les convoquant à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission sera organisée **le 18 ou 19 juin 2026** dans les locaux de l'ADES à Marmande.

La commission d'admission se réunira le **23 juin 2026** pour établir la liste des candidats admis.

Les résultats à l'admission seront communiqués à chaque candidat par courrier et consultables sur le site internet www.adesformations.fr à partir du **25 juin 2026**.

- actions de formation
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage

Tarif des épreuves d'admission

- Le tarif des épreuves d'admission s'élève à 160 euros.

Dans le cadre d'une inscription simultanée (formations Educateur de Jeunes Enfants et Educateur Spécialisé) un seul paiement des frais d'admission sera requis.

Frais de scolarité et frais pédagogiques

Pour les candidats admis en formation, des frais de scolarité seront à payer à l'ADES, selon le statut du candidat :

- Formation initiale en voie directe (financement Région)

	Frais de scolarité
2026/2027	450,00 €
2027/2028	450,00 €
2028/2029	450,00 €

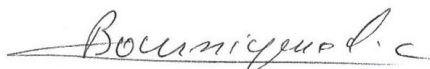
- Formation Continue :

	Frais de scolarité	Frais Pédagogiques ES	Frais Pédagogiques EJE
2026/2027	450,00 €	19 721,00 €	19 721,00 €
2027/2028	450,00 €		
2028/2029	450,00 €		

POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE NOUS CONSULTER

A Marmande, le 11 février 2026

Le Directeur,
Cédric BOURNIQUEL



A.D.E.S.

Allée des Tabacs
47200 MARMANDE

Tél. 05 53 79 12 87 - Fax 05 53 79 00 17

Siège social : Association pour le Développement Economique et Social
9 bis rue Armand Chabrier 47400 TONNEINS

Déclarée à la sous-préfecture de Marmande le 19/08/1987 sous le n° **W2001599**
Publication au J.O. le 09/09/1987

Enregistrée sous le n° **72 47 00117 47**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
N° Siret : **342 475 803 00017 – NACE 8559A**

L'ADES est certifié Qualiopi au titre des actions suivantes :

- actions de formation
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage

Numéro du Certificat : N°2021/91177.2